

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
23/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 24

votants 27

OBJET

PERSONNEL
Recrutement d'agents
contractuels ou saisonniers

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 20h25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.

Etaient présents :

M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, M. ACCART, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, M. SENECHAL, Mme PATOUX, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, M. BASTARD, Mme BILLION, M. BOCQUILLON, M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme RAIMBEAUX ayant donné pouvoir à Mme LEGRAND
M. TOSOLINI ayant donné pouvoir à M. BAYOUMI
Mme TERLON--CORDE ayant donné pouvoir à M. MULLOT

Secrétaires de séance :

Mme Véronique SCHLESSER-LELIEVRE
Mme Ariane AUGUSTE

DELIBERATION N°12

OBJET : PERSONNEL – Recrutement d’agents contractuels pour accroissement temporaire d’activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l’article L. 332-23 1°,

CONSIDERANT les besoins en personnel supplémentaire lors des pics d’activité des services,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d’adjoint territorial technique pour effectuer des missions ayant trait à la polyvalence propre à la filière technique suite à l’accroissement temporaire d’activité d’une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures.

ARTICLE 2 : Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d’adjoint territorial administratif pour effectuer des missions ayant trait à la polyvalence propre à la filière administrative suite à l’accroissement temporaire d’activité d’une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures.

ARTICLE 3 : Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d’adjoint territorial d’animation pour effectuer des missions ayant trait à la polyvalence propre à la filière animation suite à l’accroissement temporaire d’activité d’une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures.

ARTICLE 4 : Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d’agent social territorial pour effectuer des missions ayant trait à la polyvalence propre à la filière sociale suite à l’accroissement temporaire d’activité d’une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures.

ARTICLE 5 : Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d’auxiliaire de puériculture territorial pour effectuer des missions ayant trait à la polyvalence propre à la filière médico-sociale suite à l’accroissement temporaire d’activité d’une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures.

ARTICLE 6 : La rémunération sera fixée par référence aux indices du 1^{er} échelon du grade d’adjoint technique.

ARTICLE 7 : La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Maire,
Stéphane TELLIEZ



Les secrétaires,

